

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Reprise de concessions

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales*

Le Maire de la commune de Locmiquélic,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, et notamment l'alinéa 7 autorisant la Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concession des cimetières ;

Vu le premier constat d'abandon en date du 24 septembre 2019 ;

Vu le second constat d'abandon en date du 05 juin 2023 ;

Vu le procès-verbal constatant l'état d'abandon de ces 8 concessions dressé par Monsieur le Maire le 05 juin 2023 après une visite sur les lieux et en présence de la policière municipale et affiché du 13 juin 2023 au 13 juillet 2023.

Considérant qu'il y a lieu de reprendre ces 8 concessions dont l'abandon a été constaté.

DECIDE :

Article 1 :

La commune de LOCMIQUELIC décide de la reprise, à titre gratuit, des concessions dont les noms et emplacements figurent ci-dessous :

CARRE A : 3 concessions

- Concession n°146 situé au jardin des Bleuets, emplacement 028 -
- Concession n°154 situé au jardin des Bleuets, emplacement 029 -
- Concession n°155 situé au jardin des Bleuets, emplacement 030 -

CARRE P2 : 5 concessions

- Concession n°005 situé au jardin des Bleuets, emplacement 016 -
- Concession n°014 situé au jardin des Bleuets, emplacement 025 -
- Concession n°016 situé au jardin des Bleuets, emplacement 031 -
- Concession n°022 situé au jardin des Bleuets, emplacement 035 -
- Concession n°027 situé au jardin des Bleuets, emplacement 040 -

Article 2 :

La commune aura la charge de démolir le monument existant et de procéder à l'exhumation des reliques, qui seront déposés au reliquaire municipal.

Article3 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

Locmiquélic, le 30 octobre 2023

Pour Monsieur le Maire, absent

Le Premier Adjoint

[mis en ligne le 17 octobre 23](#)



Stéphane DREANO